

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

AVRIL 2024, LETTRE D'INFORMATION N°5



## TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE D'ESCORNEBOEUF

Dans le cadre de l'appel à projet "Restauration des zones humides de tête de bassin versant" lancé par l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne, le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) a eu l'opportunité d'acquérir environ 3 hectares de zones humides sur la commune d'Escorneboeuf (Gers), situées à proximité immédiate de la Gimone.

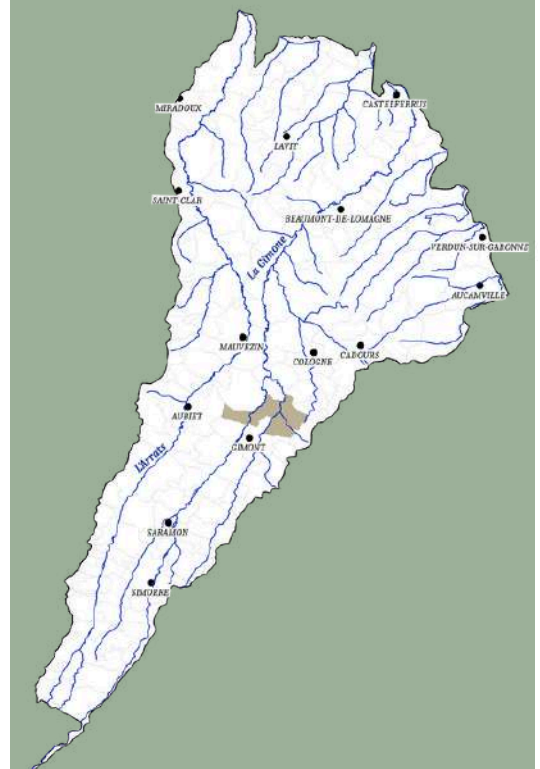
Autrefois, ce site disposait d'un usage agricole : les prairies naturelles humides étaient utilisées pour faire pâturer des chevaux et fauchées annuellement. Lors de l'arrêt de cet usage, la dynamique naturelle d'évolution de la végétation a conduit à une fermeture du milieu, avec notamment la colonisation des prairies par des saules, frênes et peupliers.

Face à ce constat, le SYGRAL a souhaité entreprendre des travaux de restauration d'une partie du site afin de conserver une mosaïque d'habitats fonctionnels et diversifiés.

1  
PLAN DE GESTION

1,4  
HECTARES  
EN GESTION

3  
HECTARES  
ACQUIS  
PAR LE SYGRAL





Afin de mieux appréhender les enjeux faunistiques et floristiques liés à ce site, le syndicat a sollicité l'ADASEA du Gers ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, partenaires de l'appel à projets.

Ces deux structures, disposant de naturalistes, ont réalisé des inventaires sur une partie de la zone humide, localisée entre la route et la voie ferrée. Parmi les 10 habitats naturels recensés, les principales espèces inventoriées sont :

- 4 espèces d'amphibiens
- 7 espèces de chiroptères (chauves-souris)
- 3 espèces d'odonates (libellules, dont certaines sont rares)
- 7 espèces d'araignées
- 95 espèces floristiques (dont 2 espèces patrimoniales).

Au regard de la biodiversité présente sur le site, les enjeux de conservation semblent liés aux habitats naturels ouverts de zones humides, qui abritent les espèces patrimoniales et qui sont sujets à une dynamique de fermeture du milieu ainsi qu'aux boisements humides, qui abritent de vieux arbres et constituent un refuge pour de nombreuses espèces.

Pour favoriser les habitats et les espèces associées, un plan de gestion a été élaboré sur une superficie d'environ 1,4 ha pour une période de 5 ans (2022-2026). L'objectif majeur de la gestion du site porte sur la réouverture partielle du milieu et notamment de la scirpaie.

*Scirpaie = Roselière principalement constituée de joncs, plantes des milieux humides*

Les premiers travaux ont consisté à éliminer l'ensemble des ronciers présents sur la zone humide et abattre de nombreux peupliers et quelques frênes pour apporter un maximum de lumière.

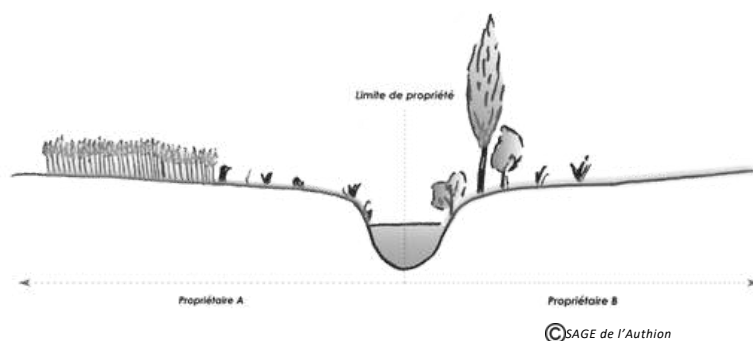




# DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Un propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire jusqu'à la moitié du lit ou en totalité s'il possède les 2 rives.

*Article L.210-1 du Code de l'Environnement*



© SAGE de l'Authion

## Les droits d'un propriétaire riverain



### DROIT D'USAGE DE L'EAU

Les propriétaires riverains peuvent, dans une certaine mesure, utiliser l'eau pour différents usages (domestique, arrosage, abreuvement des animaux, ...), à condition de respecter le débit "réservé". Ce dernier correspond au débit minimal restant dans le lit naturel du cours d'eau entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de l'ouvrage, garantissant en permanence la vie, la circulation et les reproductions des espèces présentes dans les cours d'eau. Toutefois, ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral en cas de sécheresse.



### DROIT DE PÊCHE

Le propriétaire riverain détient le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, à condition d'adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et d'avoir payer la taxe piscicole. *Article L.435-4 du Code de l'Environnement*

# Les devoirs d'un propriétaire riverain



## ENTRETIEN RÉGULIER DE LA RIVIERE

Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, **les propriétaires riverains des cours d'eau doivent assurer un entretien régulier des cours d'eau non domaniaux** (c'est-à-dire l'ensemble des cours d'eau du territoire) afin de maintenir les cours d'eau dans un bon état écologique et notamment en :

- Effectuant un **entretien sélectif et localisé** de la végétation : abattage ponctuel d'arbres menaçants sans retrait des souches, entretenir au lamier, ...
- **Ne stockant pas les déchets verts** en bordure de cours d'eau, où ils peuvent facilement être emportés lors d'une crue
- **Assurant le bon écoulement des eaux** en retirant les embâcles (accumulations de bois mort) bloquants
- **Conservant une biodiversité** importante à l'intérieur et au bord du cours d'eau



## RESPECTER LES MILIEUX NATURELS

Veiller au respect de l'eau en ne déversant pas de substances solides ou liquides susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité et respecter le débit minimum "réservé".



## LIBRE PASSAGE EN BORD DE COURS D'EAU

Faciliter l'accès aux berges aux agents chargés des travaux d'intérêt général, de la surveillance des ouvrages, des agents assermentés, aux membres des associations de pêche et aux agents des syndicats de rivières.



## RESPECTER LA REGLEMENTATION

**Les travaux en rivière sont soumis à une réglementation.** Tout projet, hors entretien régulier, susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques est soumis à une procédure administrative au titre de la Loi sur l'Eau.



# Besoin de conseils techniques ?

Les technicien(ne)s du SYGRAL se rendent disponibles pour des conseils techniques sur toutes interventions en lien avec les milieux aquatiques et humides, pour tout accompagnement dans la rédaction des différents dossiers réglementaires ou pour le suivi des travaux.

## → Secteur "Arrats Gimone amont"

Technicienne référente : Amandine TORRAILLE  
Tél. : 05 32 26 34 05

## → Secteur "Arrats aval" et "Ayroux Sère Saint-Michel"

Technicien référent : Christophe SABATIER  
Tél. : 05 32 26 34 01

## → Secteur "Gimone aval"

Technicienne référente : Sandrine ESCLAMADON  
Tél. : 05 32 26 34 02

## → Secteur "Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud"

Technicienne référente : Delphine GONI-LIZOAIN  
Tél. : 05 32 26 34 06



## L'ÉQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

**PRÉSIDENT :** Guy MANTOVANI - **COORDONNATEUR :** Christophe SABATIER  
**ASSISTANTE DE GESTION :** Maryline BOURQUIN

### TECHNICIEN(NE)S DE RIVIÈRES

Amandine TORRAILLE, référente sur le secteur "Arrats Gimone amont"

Delphine GONI-LIZOAIN, référente sur le secteur "Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud"

Sandrine ESCLAMADON, référente sur le secteur "Gimone aval"

Christophe SABATIER, référent sur le secteur "Arrats aval"

- , référent sur le secteur "Ayroux Sère Saint-Michel"

### SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

7 Place de la Halle 32120 SOLOMIAC

Tél.: 05 32 26 34 00

E-mail : [contact@sygral.fr](mailto:contact@sygral.fr)

Site internet : [www.sygral.fr](http://www.sygral.fr)

